



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20251209-MPG082025007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 16/12/2025

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 décembre 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/12/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, FOUILLAT Christine, PILON Denis, SUREDA Jennifer, VIGNON Philippe.

Absents excusés : BOREL Anne-Marie (procuration à TERRAILLON Régine), DUTEL Noémie, PLASSE Elodie, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : SERAILLE Loïc

MPG/ 08 2025 007

Octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif régional des aides économiques au commerce, aux petites entreprises et à l'artisanat.

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant un avenant de prolongation,

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aide aux entreprises signée par M Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 28 mai 2018, actant l'accord pour la mise en place du dispositif par la Commune de Panissières,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Panissières du 9 avril 2018, pour acceptation de la convention, et du 4 juin 2018 pour précision du règlement de mise en œuvre du dispositif,

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la délibération du Conseil municipal de Panissières n° MPG 06 2022 004 du 25 octobre 2022 validant le dispositif et le règlement applicable,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le dossier suivant :

Entreprise	Dirigeant	Adresse	CP	Commune	Type d'investissements
Chez Marco et Max	Marc-Alexandre et Maxance COGNARD	5, rue de la République	42360	PANISSIERES	Réfection totale : carrelage, plâtrerie peinture, plomberie, vitrine, enseigne, et achat de mobilier.

Montant total du projet en € HT	Montant d'investissements retenus en €	Montant des dépenses éligibles CCFE en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de Forez-Est en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la commune en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région en €
91 735	91 735	20000	2 000	2000	8000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 pour) :

- **Accepte** le versement de la subvention de 2000€ par la Commune de Panissières pour le projet concernant l'entreprise « Chez Marco et Max »,
- **Précise** que si le montant hors taxe des factures acquittées est inférieur au montant des devis composant le dossier, la subvention versée sera recalculée par l'application du taux de subvention défini dans le règlement, à savoir 10% des dépenses éligibles.

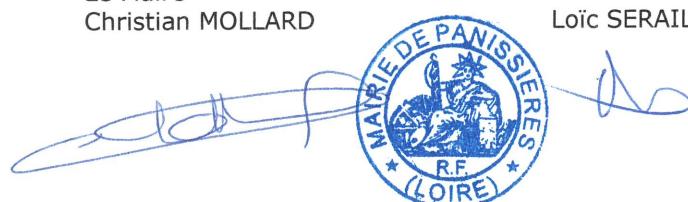
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs
- Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez Est

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Loïc SERAILLE



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 19 décembre 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative